

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_201019_088

portant sur

CONTRAT D'ENTRETIEN POUR ASCENSEUR MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

VU la délibération n° MLCM_200710_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 relatifs à la procédure adaptée,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville de Lodève de conclure un contrat d'entretien pour l'ascenseur de la maison de santé pluridisciplinaire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat d'entretien pour l'ascenseur de la maison de santé pluridisciplinaire avec la société ACAF, 1232 rue de la Castelle, CS 40555, 34076 MONTPELLIER CEDEX 3,

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu à compter de la mise en service de l'ascenseur pour une durée de 3 ans pour la 1ère échéance puis renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de une année sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties,

ARTICLE 3 : Le prix annuel du contrat s'élève à 1 270,00 euros hors taxes soit 1 524 euros toutes taxes comprises.

Options :

Extension des horaires de dépannage entre 12h-14h & 17h-22h : prix annuel HT : 115 euros par appareil

Gestion de la téléalarme par GSM : prix annuel HT : 120 euros par appareil

ARTICLE 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget de la commune article 6156,

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le dix neuf octobre deux mille vingt

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

